



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE AR-2026-048**

*Portant fermeture temporaire d'une partie de la place de l'Église au profit du Léman Bouquet Festival*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation du Léman Bouquet Festival et afin de garantir la sécurité et le libre déplacement des personnes, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules : Place de l'Église, le samedi 27 juin 2026, sur la petite place située devant l'entrée principale de l'église ainsi que sur la rue du Centre, partie comprise entre le croisement avec la place de l'Église et le croisement avec la rue des Écoles (voir l'annexe à l'arrêté pour le plan détaillé).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le samedi 27 juin 2026 à l'occasion du Léman Bouquet Festival, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules, place de l'Église, sur la petite place située devant l'entrée principale de l'église ainsi que sur la rue du Centre, partie comprise entre le croisement avec la place de l'Église et le croisement avec la rue des Écoles (voir l'annexe à l'arrêté pour le plan détaillé).

**ARTICLE 2 -** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,  
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,  
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,  
- Léman Bouquet Festival,  
- Archive municipale.

A Excenevex, le 04 juin 2026,

Frédéric GERDIL  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.



Échelle 1 : 500

